

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75030

Objet

Emprunt de 500 000 F  
auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations  
pour construction d'une  
piscine couverte

DATE DE CONVOCATION

24 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

24 février 1975

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 1

Nombre de votants 1

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

- 7. AVR. 1975

DELIBERATION EXECUTOIRE  
Art. 46 du C. A. M.

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt huit février à 16 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, STIPAL, Melle FOUCHÉ,  
MM. LAFOUR, BUCHET, COLLE, RIVIERE, NAULIN, DOMECO, DOIREAU, DELAIR,  
BROTEAU, LARGETEAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, TAP, M<sup>me</sup> FAVIERE,  
M. BARRIERE, BARDE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M<sup>me</sup> BUJARD par M. BOUCHET M<sup>me</sup> BUDAU par Melle FOUCHÉ  
MONTRON par M. BUCHET  
PAPSAU par M. BARDE

Absents : MM. SOUTET

M DELAIR

a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation  
de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal,  
dans sa séance du 8 avril 1971 en application de la loi n° 70-1297  
du 31 décembre 1970.

Le coût de la piscine couverte actuellement en cours de  
construction et dont l'achèvement est prévu fin juillet 1975 est  
évalué à 5 000 000 F.

Compte tenu :

- de la subvention de l'Etat s'élevant à 870 000 F  
- des divers emprunts réalisés ou en cours de réalisation 2 430 000 F

le budget primitif de 1975 prévoit la réalisation  
d'emprunts pour un montant de 1 700 000 F

assurant ainsi le financement total de la somme de 5 000 000 F

Ces emprunts pourront être réalisés auprès :

- de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 500 000 F  
- de la C.A.E.C.L. "Villes de France" pour 1 200 000 F.

Considérant qu'il est absolument nécessaire de trouver rapidement le solde du financement, l'exécution des travaux suivant le planning prévu, le chantier devant être terminé fin juillet 1975,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits inscrits au budget primitif 1975 chapitre 903

DECIDE :

ARTICLE 1er. - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 500 000 F destiné à financer la construction d'une piscine couverte et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

1. à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le

coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,





PISCINE COUVERTE

SERVICES TECHNIQUES  
J. PERAUDEAU  
Ingénieur

ESTIMATION PREVISIONNELLE (1) A LA DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX, ARRETEE FIN JUILLET 1975

LOTS	DESIGNATION DES LOTS.	ENTREPRISES	Prix d'origine	Révision des prix au 30.XI.74.		montant	partielle	Dépense totale	
				Coef.					
1	TERRASSEMENTS. Gx - GROS-ŒUVRE	MONTECO FIERRES	2.334.102	1.1828	200.000				
2	ÉLANCHERITE, TOITURE METALLIQUE	S.M.A.C.	188.593	1.3255	61.495				
3	MENUISERIES EXT. - MIROITERIE	ROYAN-MIROITERIE	75.428	1.2372	17.892				
4	MENUISERIES INT. - PLAFONDS	DONDOUINAISE D'ENTREPRISES	60.346	1.1226	7.400				
5	REVERBERENTS DES SOLS, MURS, etc...	ROYAN-CARRIAGES	180.644	1.1402	25.327				
6	PEINTURES	NAULIN PERRES	48.076	1.2329	11.198				
7	ÉLÉVÉRIE - SANITAIRE	E.G.C.S.	66.126	1.1661	10.994				
8	CHAUFFAGE - VENTILATION	E.G.C.S.	404.880	1.2720	110.128				
9	ELECTRICITE - COURANT FAIBLE, TEL.	CLEMANÇON	112.450	1.2239	25.178				
10	REGENERATION DES EAUX	CULLIGAN-FRANCE	140.000	1.1967	27.538				
11	EQUIPEMENT SPORTIF (bassin)	KESLER	5.500	1.3257	1.922				
11 bis	EQUIPEMENT SPORTIF COMPLEMENTAIRE (Bassin - Vestiaires)	KESLER					135.000		
SOMME à valoir pour révision de prix en 1975, divers et imprévus							419.100		
TOTAL TRAVAUX									4.670.000



*certifié exact*  
Pour les...  
Le Directeur des Travaux :

HONORAIRES maître d'oeuvre et B.E.T. .... 330.000

ESTIMATION PREVISIONNELLE GLOBALE DE L'OPERATION. .... 5.000.000

(1) compte-tenu actualisation et révision des prix connues au 30.XI.74 d'une part, l'évolution des conditions économiques susceptible d'intervenir en 1975.

(2) coefficient moyen d'actualisation.